



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 22 mai 2023

Département de Lot et Garonne

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 44	Date convocation : 16/05/2023
Pouvoirs de vote : 1 en cours de séance	Date d'affichage : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°65bis-2023 – Gestion des ressources humaines
Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de ValOrizon
auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des
Coteaux de Prayssas
 Annexe 10 : Projet de convention de mise à disposition

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
 en Préfecture : 30/05/2023
 Publication : 30/05/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...		Observation	Excusé	Absent
				Pouvoir à ...			
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X			Départ à 18h30 – Pouvoir donné à M. Pedrouard (à partir de la délibération 58-2023)		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane						X
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

AR Prefecture047-200068922-20230522-65BIS2023-DE
Reçu le 19/06/2023

MONHEURT	ARMAND Jose	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X		Arrivée à 17h53 – délibération 50-2023	
SAINT-SARDOS	MAS Xavier	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45			1

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

Délibération n°65bis-2023 – Gestion des ressources humaines
Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de ValOrizon
auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des
Coteaux de Prayssas

Annexe 10 : [Projet de convention de mise à disposition](#)

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 30/05/2023
Publication : 30/05/2023

Monsieur le Président rappelle que compte tenu de la complexité des dossiers en matière de marchés publics, et pour accompagner tous les services de la Communauté de Communes, une expertise juridique est nécessaire. Ainsi une mise à disposition d'un gestionnaire marché public de ValOrizon auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est proposée pour assurer cette mission et montée en compétence des services.



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de la délibération du Conseil Syndical de ValOrizon en date du 26 juin 2023 portant approbation de la mise à disposition d'un agent et autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition.

Vu la saisine auprès du prochain Comité Social Territorial,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord écrit de l'agent,

Où l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré*44 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

(Michel Masset, en tant que Président de Valorizon, ne prend pas part aux votes)

- 1. Accepte** la mise à disposition d'un agent de ValOrizon auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- 2. Approuve** le projet de convention de mise à disposition ci-joint,

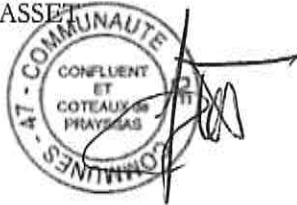
AR Prefecture

047-200068922-20230522-65BIS2023-DE
Reçu le 19/06/2023

3. **Autorise** le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et dénoncer celle-ci en cas de nécessité,
4. **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger



